



**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

Date de convocation :  
11/09/2024

Nombre de conseillers

municipaux

En exercice : 29  
Présents : 21  
Procurations : 07  
Votants : 28

OBJET :

**COOPERATION  
INTERCOMMUNALE**

-----

**Actualisation des statuts  
du SPANC 66**

=====

En l'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit septembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. VILASPASOLA Marti, M. BELTRAN José, Adjoints ; Mme BRISSAUD Mina, M. BERTHELOT Stéphane, Mme BOISDRON Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme OHN Christiane, M. CARLES Yves, Mme BOISORIEUX Michèle, M. PREHAM Anthony, M. INGHAM John, M. REDONDO Simon, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. BORREILL Philippe ayant donné procuration à M. COSTE Michel,  
M. DUNYACH Denis, ayant donné procuration à M. BELTRAN José,  
M. COSTE Jean-François, ayant donné procuration à M. PREHAM Anthony,  
Mme BENARD Gisèle, ayant donné procuration à Mme BOISDRON Gisèle,  
Mme CAPEILLE Sandrine, ayant donné procuration à M. ANGULO José,  
Mme BOURDIN Géraldine ayant donné procuration à Mme BARANOFF Brigitte,  
M. PARAYRE Jean, ayant donné procuration à Mme QUER Martine,

Absent(s) :

M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Simon REDONDO

La dernière révision des statuts du SPANC 66 a été approuvée par délibération du Conseil Syndical en date du 02 décembre 2021.

Depuis des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire. L'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les statuts d'un établissement public de coopération intercommunale mentionnent notamment le siège de celui-ci. De fait, il convient de mettre à jour les statuts du SPANC 66 suivant la modification de l'adresse du siège social.

L'article 4 des statuts du syndicat mixte a donc été modifié pour fixer son siège dans les nouveaux locaux situés aux bureaux du Parc, allée de Barcelone, Bâtiment C à Toulouges.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Entendu le rapport et après en avoir délibéré,**  
**DECIDE**

**à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

- **D'APPROUVER** la modification de l'article 4 des statuts de la collectivité en fixant le siège du syndicat mixte Bureaux du Parc, Allée de Barcelone, Bâtiment C à Toulouges,
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au SPANC 66,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de CERET**  
**Michel COSTE**



**Le secrétaire de séance,**  
**Simon REDONDO**